

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Courcelles, tenue au lieu et à l'heure des séances, le 30 novembre 2022, jour fixé en conformité avec le code municipal en vigueur dans la Province.

Sont présents:

Siège #2 - Rémi Beaudoin

Siège #3 - Diane Rancourt

Siège #4 - Patrick St-Pierre

Siège #5 - Claude Goulet

Siège #6 - Renaud Gosselin

Est absent:

Siège #1 - Gino Giroux

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Francis Bélanger. Mme Renée Mathieu, dir. gén. et greffière assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

22-169

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par: Diane Rancourt

Appuyé par: Rémi Beaudoin

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Travaux de réhabilitation de conduite effectués sur l'avenue Ste-Marie

3.2 - Engagement de respect de modalités au guide de la TECQ

3.3 - Avis de motion: Règlement visant à modifier le règlement de zonage no 207 afin de modifier le zonage du lot 5 507 316 et modifier la hauteur des bâtiments et marges de recul pour la zone R-2

3.4 - Adoption du 1er projet de RÈGLEMENT No 22-425 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 5 507 316 ET MODIFIER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET MARGES DE REcul POUR LA ZONE R-2

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

**3 - SUJETS À DISCUTER**

22-170

**3.1 - Travaux de réhabilitation de conduite effectués sur l'avenue Ste-Marie**

ATTENDU QUE la municipalité de Courcelles s'est engagée dans un protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau sous-volet 1.1;

ATTENDU QUE le projet comportait la réhabilitation d'un tronçon sur la rue du Moulin et d'un tronçon sur l'avenue Sainte-Marie;

ATTENDU QU'à ce jour le tronçon de l'avenue Sainte-Marie est complété et que des problèmes de terrain empêchent la réalisation des travaux sur la rue du Moulin;

Proposé par: Patrick St-Pierre

Appuyé par: Diane Rancourt

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Courcelles demande à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation de fermer le protocole, la municipalité de Courcelles désire abandonner

ses droits au protocole dossier no 2027170 Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau;

QUE le projet de réfection de conduites sur l'avenue Sainte-Marie, déjà réalisé, soit déposé à une programmation TECQ.

ADOPTÉE

22-171

### 3.2 - Engagement de respect de modalités au guide de la TECQ

ATTENDU QUE :

. La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

. La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par: Patrick St-Pierre

Et appuyé par: Diane Rancourt

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

22-172

### 3.3 - Avis de motion: Règlement visant à modifier le règlement de zonage no 207 afin de modifier le zonage du lot 5 507 316 et modifier la hauteur des bâtiments et marges de recul pour la zone R-2

Je, soussigné, Claude Goulet, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de RÈGLEMENT NO 22-425 modifiant LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 207 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 5 507 316 ET MODIFIER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET MARGES DE REcul POUR LA ZONE R-2.

Le projet de règlement vise :

- Augmenter la hauteur des bâtiments dans la zone R-2;
  - Inclure le lot 5 507 316 à la zone R-2;
  - Modifier certaines dispositions relatives aux marges latérales pour la zone R-2.
-

22-173

**3.4 - Adoption du 1er projet de RÈGLEMENT No 22-425 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 5 507 316 ET MODIFIER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET MARGES DE REcul POUR LA ZONE R-2**

ATTENDU QUE de Courcelles a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Zonage no 207;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par: Patrick St-Pierre

Appuyé par: Diane Rancourt

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS**

QUE le conseil de la municipalité de Courcelles adopte le projet de règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT No 22-425 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 207 AFIN DE MODIFIER LE ZONAGE DU LOT 5 507 316 ET MODIFIER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET MARGES DE REcul POUR LA ZONE R-2, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le Maire le 10 janvier 2023 à 20h, au 116 avenue du Domaine, Courcelles;

QUE le conseil municipal mandate la directrice-générale/greffière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

ADOPTÉE

**4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

22-174

**5 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par: Renaud Gosselin

Appuyé par: Diane Rancourt

Que la présente séance soit levée. Fermeture à 21h30.

ADOPTÉE

Je, Francis Bélanger, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Francis Bélanger, maire

---

Renée Mathieu, dir. gén./greffière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Renée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Courcelles.

---

Renée Mathieu, dir. gén./greffière